



RCS : TOULOUSE  
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 02964  
Numéro SIREN : 483 500 708  
Nom ou dénomination : 2 RUE DIEUDONNE COSTES SAS

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2015 sous le numéro de dépôt A2015/006468

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE  
TOULOUSE**



1845709

**Dénomination :** 2 RUE DIEUDONNE COSTES SAS  
**Adresse :** 2 rue Dieudonne Costes BP 21531 31700 Blagnac Cedex  
06 -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2006B02964  
**n° d'identification :** 483 500 708  
**n° de dépôt :** A2015/006468  
**Date du dépôt :** 28/04/2015

**Pièce :** Décisions de l'associé unique du 18/03/2015



1845709

## **2 RUE DIEUDONNE COSTES SAS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 37 050 €

Siège social : 2 rue Dieudonné Costes - BP 21351

31700 Blagnac Cedex 06

483 500 708 RCS Toulouse

---

### **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

**DU 18 MARS 2015**

.....

#### **PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique décide de nommer :

Monsieur Christopher KAY, dit Chris KAY, né le 17 janvier 1950 à Darlington (Angleterre), de nationalité britannique, demeurant Dromderrig, Kinsale Co Cork (Irlande)

en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée à compter de ce jour, en remplacement de Monsieur Seamus O'MAHONY démissionnaire.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans les limites de l'objet social. Dans les rapports entre les associés, le Président devra obtenir une autorisation préalable et écrite des associés statuant en la forme ordinaire, ou de l'associé unique, le cas échéant, avant la conclusion des actes suivants :

- L'acquisition, la cession, la concession, la location comme preneur, de tout actif d'une valeur supérieure à 50.000 € H.T.
- Toute décision visant à la modification des dates d'exercice comptable ou tout changement significatif des méthodes ou principes comptables ou de la politique comptable de la société.
- Approbation des budgets annuels et/ou modification des budgets annuels approuvés.
- La souscription de tout emprunt à court, moyen ou long terme ou tout autre endettement ou passif sous quelque forme que ce soit, notamment au moyen de leasing, crédit-bail, location financière, d'un montant unitaire supérieur à 50.000 €
- La création de toute sûreté consentie par la société sur tout élément de ses actifs et la mise en place de toute garantie personnelle octroyée par la société.
- Toutes opérations liées à la gestion de la trésorerie de la sociétés (placements mobilisation de créances sous toutes ses formes, endettement à court terme).
- Tous appels de fonds auprès des associés.
- Le recrutement de tout salarié.

- La création, l'acquisition, la cession et la dissolution de toute filiales.
- La conclusion et la résiliation de tout mandat de gestion de biens immobiliers de la société.
- Tout changement significatif dans la nature ou le champ d'activité de la société.
- La conclusion par la société de tout contrat ou apport n'entrant pas dans le cadre de la conduite normale de ses activités ou dont les conditions pourraient être anormales.
- Tout engagement quel qu'en soit la nature portant sur un montant supérieur à 50.000 €.

Le Président exercera son mandat à titre gratuit jusqu'à nouvel avis. Il aura droit au remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs.

*Cette décision est adoptée.*

Monsieur Chris KAY a déclaré accepter le mandat de Président et n'être soumis à aucune des incapacités ou incompatibilités prévues par la loi pour l'exercice de telles fonctions.

### **DEUXIEME DECISION**

L'Associé Unique décide de nommer :

Monsieur Samuel, John, RUSSELL dit Sam RUSSELL né le 7 septembre 1972 à Corcaigh, Cork (Irlande), de nationalité irlandaise, demeurant 83 Delford Drive, Pochestonin, Cork (Irlande)

En qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée à compter de ce jour, en remplacement de Monsieur Michael DILLON, démissionnaire.

Monsieur Sam RUSSELL en sa qualité de Directeur Général, aura les mêmes pouvoirs que ceux attribués au Président vis-à-vis des tiers. Il sera soumis aux mêmes contraintes à titre de mesures internes.

Monsieur Sam RUSSELL exercera son mandat de Directeur Général à titre gratuit jusqu'à nouvel avis. Il aura droit au remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs.

*Cette décision est adoptée.*

Monsieur Sam RUSSELL a déclaré accepter le mandat de Directeur Général et n'être soumis à aucune des incapacités ou incompatibilités prévues par la loi pour l'exercice de telles fonctions.

### **TROISIEME DECISION**

L'Associé Unique décide de nommer :

Monsieur Tom, Martin, KINGSTON, né le 9 septembre 1967 à Corcaigh, Cork (Irlande), de nationalité irlandaise, demeurant Corran, Waterfall, Cork (Irlande)

En qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Monsieur Tom KINGSTON, en sa qualité de Directeur Général, aura les mêmes pouvoirs que ceux attribués au Président vis-à-vis des tiers. Il sera soumis aux mêmes contraintes à titre de mesures internes.

Monsieur Tom KINGSTON exercera son mandat de Directeur Général à titre gratuit jusqu'à nouvel avis. Il aura droit au remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs.

*Cette décision est adoptée.*

Monsieur Tom KINGSTON a déclaré accepter le mandat de Directeur Général et n'être soumis à aucune des incapacités ou incompatibilités prévues par la loi pour l'exercice de telles fonctions.

#### **QUATRIEME DECISION**

L'Associé Unique décide de nommer :

Monsieur John, Michael, GAFFNEY, né le 20 novembre 1964 à Cill Chainnigh, Kilkenny (Irlande), de nationalité irlandaise, demeurant Ballyleigh, Waterfall, Cork (Irlande)

En qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Monsieur John GAFFNEY, en sa qualité de Directeur Général, aura les mêmes pouvoirs que ceux attribués au Président vis-à-vis des tiers. Il sera soumis aux mêmes contraintes à titre de mesures internes.

Monsieur John GAFFNEY exercera son mandat de Directeur Général à titre gratuit jusqu'à nouvel avis. Il aura droit au remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs.

*Cette décision est adoptée.*

Monsieur John GAFFNEY a déclaré accepter le mandat de Directeur Général et n'être soumis à aucune des incapacités ou incompatibilités prévues par la loi pour l'exercice de telles fonctions.

#### **CINQUIEME DECISION**

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal en vue d'effectuer, partout où besoin sera, toutes formalités légales.

*Cette décision est adoptée.*

**Certifié conforme**  
**Monsieur Chris KAY**  
Président

